



N° de dossier :	Nom insp. soc. :
------------------------	-------------------------

Date : **durée :** h min.

Annoncée : Oui Non *Si oui, avec la lettre d'annonce 205 (2_1_D_114_Confirmation_rdv_inspection_de_base)*

Identification de la société :

N° BCE :

Nom de l'entreprise/siège d'exploitation :

Adresse :

Tél : e-mail :

e-box active? Oui Non NACE-2008 : Nombre de travailleurs :

1.1 Classification Code art.II.1-2 §1 : **groupe :** A B C D

1.2 L'employeur a-t-il bien défini le groupe de son entreprise ? Oui Non

(Voir guide : 2_1_I_41_Instruction_service_de_prévention_interne <http://alfresco/share/page/site/adtww-dgcb-biblio/document-details?nodeRef=workspace://SpacesStore/f865ea5d-636a-42ee-b9b4-b7ab7510810b>)

Accompagnement pendant l'inspection :

Direction :

Ligne hiérarchique :

Conseiller(s) en prévention (CP) :

Représentant des travailleurs :

Autres + fonction :

1. Service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPPT) :

1.3 L'employeur a-t-il créé un SIPPT :

- Oui, SIPPT et groupe A, B, C Oui, SIPPT et groupe D Non, pas de SIPPT
 Oui, SIPPT avec sections Oui, SIPPT commun

1.4 Le document d'identification peut-il être présenté ? (Code art.II.1-7 & 16) :

Oui Oui, mais incomplet Non - Nombre de CP(s) interne(s) :

Nom du conseiller en prévention chargé de la direction du SIPPT :

Noms des autres conseillers en prévention du SIPPT (si applicable) :

1.5 Quelle formation ont les conseillers en prévention interne (CPi) ?

1.5.1 Formation du CPi chargé de la direction du SIPPT :

- Niv. 1 OK Niv. 2 OK Connaissance de base (grpe C et D) OK Niv. 2 NOK (grpe A)
 Formation NOK (par ex. : connaissance de base, gpe A et B) Connaissance insuffisante (grpe C)
 Employeur = CPi (grpe D) et connaissance insuffisante Pas de CPi (> 19 trav.)

1.5.2 Formation des autres CPi (si plus d'un CPi) : Est-ce le niveau de formation requis ?

- Oui Non (groupe A et B) Non (groupe C) Non applicable (NA)

1.6 Durée minimale des prestations est-elle déterminée ? Oui Non L'employeur est le CPi

2. Structure de concertation (* voir point 4) :

2.1 Existe-t-il une structure de concertation sociale ?

- Oui, CPPT Oui, Comité de Concertation (fonction publique) Oui, Délégation syndicale
 Oui, Participation directe, (Code, art. II.8-1 §2) :

Les moyens suivants sont-ils disponibles :	<input type="checkbox"/> non applicable (NA) : CPPT, DS, comité de concertation	Oui	Non
2.2 Un registre dans lequel les travailleurs peuvent inscrire, en toute discrétion, leurs propositions, remarques ou avis ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3 Un panneau sur lequel peuvent être affichés des avis ou un autre moyen de communication approprié permettant de joindre tous les travailleurs ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.4 Ces moyens se trouvent-ils en permanence en un endroit facilement accessible pour les travailleurs ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Coordonnées des conseillers en prévention et de la personne de confiance	Oui	Non
2.5 Les coordonnées des conseillers en prévention sécurité du travail, médecin du travail et aspects psychosociaux, le cas échéant de la personne de confiance et celles du SEPPT sont-elles mentionnées dans un endroit facilement accessible pour tous les travailleurs ? (Code art.I.2-17)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.6 Une personne de confiance interne a-t-elle été désignée ? (Employeur d'au moins 50 travailleurs) (art. 32 sexies §2 - 59 loi BET) <input type="checkbox"/> Oui mais sans accord des rep des trav. Comité <input type="checkbox"/> Oui mais incompatibilité de fonction <input type="checkbox"/> Non applicable car < 50 trav.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Service externe pour la prévention et la protection au travail (SEPPT) :

3.1 L'employeur est-il affilié à un SEPPT : Oui Non NA (tout est en interne : SIPPT)

Si oui, lequel :

- Attentia - Cesi - CLB EDPB - Cohezio - Idewe - Liantis - Mediwet - Mensura - Premed - Securex - Autres (à vérifier par rapport à l'[Agrément : Services Externes pour la Prévention et la Protection au travail \(SEPPT\) | SPF Emploi, Travail et Concertation sociale \(belgique.be\)](#)) :

3.2 Quel est le groupe tarifaire de l'employeur ? (art.II.3-15, §1 et annexe II.3-1) : 1 2 3 4 5

Inventaire électronique : (Code art.II.3-37 & II.3-38)	Oui	Non	NA
3.3 L'inspecteur peut-il consulter cet inventaire en ligne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Tout en interne
Visites périodiques d'entreprises : (Code art.II.3-55 §1).			
3.4 La fréquence répond-elle aux exigences légales ? <input type="checkbox"/> A, B, C+ : au moins tous les 24 mois <input type="checkbox"/> C-/D (groupe de tarif. 1 & 2) : au moins tous les 36 mois <input type="checkbox"/> C-/D (groupe de tarif. 3 à 5) : au moins tous les 24 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Tout en interne
Planning de visites (<input type="checkbox"/> succursales et/ou <input type="checkbox"/> chantiers) : (Code art.II.3-55 §2)			
3.5 Un planning des visites a-t-il été établi suivant le code BET ? <input type="checkbox"/> En concertation avec le SIPPT <input type="checkbox"/> Après avis du CPPT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avis stratégique (entreprises C- et D) : (Code art.II.3-56)			
3.6 L' avis stratégique peut-il être présenté ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il satisfaisant en termes de contenu ? <input type="checkbox"/> Information générale <input type="checkbox"/> 5 priorités de prévention pour cet employeur <input type="checkbox"/> Mesures de prévention concrètes et spécifiques pour répondre aux priorités en matière de prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Contenu NOK	<input type="checkbox"/> A, B, C+

Inspection de base – check-list

2_1_F_6_checklist_entreprise_V5

4. Politique générale de bien-être : (*) à défaut d'un comité, la délégation syndicale, et à défaut de délégation syndicale, les travailleurs eux-mêmes	Base légale Code du bien-être au travail	Oui	Non	Insuffisant	NA	Remarques :
4.1 L'analyse des risques peut-elle être présentée au niveau de l'organisation, des postes de travail ou des fonctions ?	Art.I.2-6 (& 7)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.2 Le plan global de prévention (PGP) : Période à peut-il être présenté ?	Art.I.2-8.-§1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.3 Le PGP est-il basé sur l'avis stratégique du SEPPT ? (Entreprises C- et D)	Art.I.2-8.- §1/1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> A, B, C+ <input type="checkbox"/> Pas de PGP	
4.4 PGP : avis CPPT ? (*)	Art.I.2-10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Pas de PGP	
4.5 Les 2 derniers plans annuels d'action (PAA) peuvent-ils être présentés ? Insuffisant : Seulement un PAA a pu être présenté <input type="checkbox"/> Contenu insuffisant <input type="checkbox"/>	Art.I.2-9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.6 Le plan d'action est-il basé sur l'avis stratégique du SEPPT ? (Entreprises C- et D)	Art.I.2-9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> A, B, C+ <input type="checkbox"/> Pas de PAA	
4.7 Le plan d'action année -1 a-t-il été évalué ?	Art.I.2-10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Pas de PAA	
4.8 Plan d'action : Avis CPPT ? (*)	Art.I.2-10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Pas de PAA	
4.9 Le rapport annuel du SIPPT de l'année écoulée peut-il être présenté ?	Art.I.2-22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.10 Le document d'accueil des nouveaux travailleurs peut-il être présenté ? (Échantillon)	Art.I.2-15 Art.I.2-11, alinéa 2, 9°	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
- Est-il signé par l'employeur ou par un membre de la LH désigné par l'employeur ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- Un travailleur expérimenté a-t-il été désigné par l'employeur pour superviser le nouveau travailleur ou l'employeur le supervise-t-il lui-même ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
4.11 Un programme de formation des travailleurs peut-il être présenté ?	Art.I.2-18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Inspection de base – check-list

2_1_F_6_checklist_entreprise_V5

5. Analyses de risques spécifiques & aspects connexes :	Base légale : Code du bien-être au travail	Oui	Non	Insuffisant	NA	Remarques :
5.1 L'analyse des risques psychosociaux peut-elle être présentée ?	Art.I.3-1 (& art.I.3-2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.2 Le règlement du travail prévoit-il une procédure pour les RPS ?	Loi BET art.32nonies -decies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.3 La procédure de " premiers secours " peut-elle être présentée ?	Art.I.5-3.- §1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.4 La liste des postes de sécurité , des postes de vigilance et des activités à risques définis peut-elle être présentée ? (En ce qui concerne la surveillance de la santé)	Art.I.4-5.- §1, 1°	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.5 La liste nominative des travailleurs soumis obligatoirement à la surveillance de santé peut-elle être présentée ?	Art.I.4-5.- §1, 2°	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.6 Les formulaires d'évaluation de la santé valables peuvent-ils être présentés ? (Échantillon)	Art.I.4-52	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.7 La politique collective de réintégration , les possibilités de travail adapté et les mesures d'adaptation des postes de travail sont-elles revues <input type="checkbox"/> Annuellement <input type="checkbox"/> En présence du CP médecin du travail et le cas échéant des autres conseillers en prévention ?	Art.I.4-79	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <i>Pas de politique = infraction</i>	
5.8 Le dossier relatif à la prévention de l'incendie peut-il être présenté ? <i>Aide mémoire :</i> 1. Analyse des risques <input type="checkbox"/> - 2. Doc SLCI <input type="checkbox"/> - 3. Procédures <input type="checkbox"/> - 4. Plan d'évacuation <input type="checkbox"/> - 5. Dossier intervention <input type="checkbox"/> - 6. Résultats ex. d'évacuation <input type="checkbox"/> - 7. Liste équipements de protection contre incendie et localisation <input type="checkbox"/> - 8. Dates des contrôles et entretien (éq.lutte incendie, inst. gaz, chauffage, conditionnement d'air, électriques) <input type="checkbox"/> - 9. Listes dérogations art.52 RGPT <input type="checkbox"/> - 10. Avis CPs, Comité, service de secours incendie <input type="checkbox"/> - 11. Eventuellement, autres infos transmises par service de secours) <input type="checkbox"/>	Art.III.3-24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.9 L' inventaire amiante peut-il être présenté ? <i>Note : également pour les nouveaux bâtiments - document contenant la preuve qu'il n'y a pas d'amiante - année de construction - dossier d'intervention ultérieur - spécifications des matériaux utilisés. + Les matériaux existants dans le nouveau bâtiment (par exemple, risque d'ET contenant de l'amiante) + Actualisation au minimum annuelle (+ Avis CP sécurité et CP MT et information au comité => art. VI.3-7)</i>	Art.VI.3-4.- §1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Inspection de base – check-list

2_1_F_6_checklist_entreprise_V5

5. Analyses de risques spécifiques & aspects connexes :	Base légale Code du bien-être au travail	Oui	Non	Insuffis ant	NA	Remarques :
5.10 Peut-on présenter les fiches de poste de travail en cas d'emploi d'intérimaire ? (Échantillon) <i>Obligatoire pour tout travailleur intérimaire occupant un poste de travail ou une fonction pour lesquels la surveillance de la santé est obligatoire OU il n'y a pas de travail intérimaire au moment de l'inspection.</i>	Art.X.2-3.- §2 & art.X.2-5.- §2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <i>Pas surv. santé obligatoire</i> <input type="checkbox"/> <i>Pas d'intérim.</i>	
5.11 La procédure "Travaux effectués par des tiers" peut-elle être présentée ? <i>1. Information et échange sur les risques (accords de sécurité, par ex. dans l'annexe du contrat) <input type="checkbox"/>; 2. S'assurer que les travailleurs du tiers ont reçu une formation et des instructions inhérentes à l'activité professionnelle <input type="checkbox"/>; 3. Organiser un accueil <input type="checkbox"/>; 4. Coordonner l'intervention et assurer la collaboration pour mettre en œuvre les mesures en matière de bien-être <input type="checkbox"/>; 5. Veiller au respect par le tiers des obligations bien-être spécifiques à son établissement) <input type="checkbox"/>.</i>	Loi BET art.9.-§1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <i>Pas de tiers</i>	
5.12 Si des tiers interviennent : L'employeur a-t-il conclu un contrat contenant les clauses légales (échantillon) ? <i>1 Respecter les obligations relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail propres à l'établissement <input type="checkbox"/>; 2 L'employeur « hôte » peut lui-même prendre les mesures nécessaires, aux frais de l'entrepreneur, dans les cas stipulés au contrat <input type="checkbox"/>; 3 Même chose pour l'entrepreneur « tiers » vis-à-vis de son (ses) sous-traitant(s) <input type="checkbox"/></i>	Loi BET art.9.-§2, 2°	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <i>Pas de tiers</i>	

Inspection de base – check-list

2_1_F_6_checklist_entreprise_V5

6. Rapports d'inspections :	Constatation		Nom Organisme de contrôle agréé / SECT :	Date :	Décision :	Remarques
6.1 Le rapport de contrôle périodique de l'installation à basse tension (<5 ans) peut-il être présenté ? (Code, art.III.2-14)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, mais pas tous les 5 ans	<input type="checkbox"/> NA				
6.2 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises comme indiqué dans le rapport d'inspection BT ? (Code, art. III.2-15)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> NA				
6.3 Le rapport de contrôle périodique de l'installation à haute tension (<1 an) peut-il être présenté ? (Code, art.III.2-14)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, pas annuel	<input type="checkbox"/> NA				
6.4 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises comme indiqué dans le rapport d'inspection HT ? (Code, art. III.2-15)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> NA				
6.5 Le rapport de contrôle des appareils de levage (pas les ascenseurs) et des accessoires peut-il être présenté ? (Echantillon) (RGPT, art.281)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui mais pas 4 fois par an	<input type="checkbox"/> NA				
6.6 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises comme indiqué dans le rapport d'inspection (appareils de levage et accessoires) ? (Code, art. IV.2-13)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> NA				

Avvertissement : la visite d'inspection effectuée vise à réaliser un examen transversal de la politique de prévention en prenant comme référence la législation sur le bien-être au travail. Ce contrôle implique, entre autres, le prélèvement d'échantillons aléatoires au sein de chaque thème. Elle est effectuée à un moment précis et ne concerne donc que ce moment. La réponse "OUI" aux questions du questionnaire ci-dessus signifie uniquement que le document a été présenté, elle ne formule pas une évaluation de fond du document.

Visite des lieux de travail – remarques :

Avertissement : la visite d'inspection vise à réaliser un examen transversal de la politique de prévention en prenant comme référence la législation sur le bien-être au travail. Cette sélection implique, entre autres, le prélèvement d'échantillons aléatoires au sein de chaque thème. Elle est effectuée à un moment précis et ne concerne donc que ce moment. Les commentaires notés sont non exhaustifs.